

- 1 ■ Prime aux personnels administratifs
En attendant mieux ?
- 2 ■ Des précisions pour les A.A.E.
■ Concours interne des attachés
■ Élections dans la Fonction publique
- 3 ■ Profession de foi - Personnels administratifs
- 5 ■ Valoriser - Inventer - Protéger
■ Liste SAENES
- 6 ■ Liste ADJAENES
- 7 ■ Les futurs et actuels retraités :
tout va très bien !
- 8 ■ Ce qu'ignorent beaucoup
de retraités et de futurs retraités
■ La Cour des Comptes nous en veut
- 9 ■ Rentes de retraites : moins 30% !
■ Une future loi fondamentale
relative aux droits et obligations
des fonctionnaires
- 10 ■ Responsables académiques
- 11 ■ Bulletin d'adhésion

Cette lettre a été rédigée par
Frédéric Eleuche
frederic.eleuche@wanadoo.fr

Secrétaire national chargé
des personnels administratifs, de santé et sociaux

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif
et participatif. Remplissez notre formulaire,
et vous serez contacté(e) par nos
responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



Flashez :



LA LETTRE D'INFORMATION

Personnels administratifs de santé et sociaux

Prime aux personnels administratifs

En attendant mieux ?



Comme on le sait, le SNALC-FGAF a signé il y a dix huit mois le protocole d'accord proposé par le gouvernement sur les mesures catégorielles qui prévoyait d'améliorer le régime indemnitaire des catégories les plus défavorisées de l'éducation nationale.

Ce protocole a déjà abouti à augmenter les indices des débuts de carrière des adjoints et des secrétaires d'administration : une première augmentation a eu lieu le 1^{er} février 2014, une autre est programmée pour le 1^{er} janvier 2015.

Le SNALC-FGAF a déjà annoncé et précisé les modalités de création et d'application de la nouvelle indemnité de fonction, de sujétion et d'exécution (I.F.S.E.) qui remplacera l'année prochaine à la fois la P.F.R. des catégories A et B et les I.A.T. de la catégorie C : nous attendons toutefois de voir comment elle sera appliquée, car les déceptions ont été rudes en ce qui concerne par exemple l'application de la P.F.R.

Là-dessus, Mme Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, annonce le 13 octobre 2014 le versement d'une « prime exceptionnelle » pour l'ensemble des personnels des catégories B et C.

Les personnels de catégorie B recevront d'ici décembre 2014 donc la somme mirifique de 50€ et ceux de catégorie C la somme un peu plus consistante de 100€.

Il semble que le ministère s'engage à verser cette prime chaque année.

Certes, on peut dire que ces montants sont une gifle, une misère pour ceux qui vont la recevoir ; on peut tout aussi facilement prétendre qu'il vaut mieux une prime, fût-elle minime, que rien du tout.

On peut aussi ajouter que ceux qui en sont parfois à quelques euros près en fin de mois apprécieront cette prime qu'ils n'attendaient pas, surtout en cette période où la valeur du point d'indice est gelée depuis juillet 2010 et va le rester jusqu'en 2017, où l'Etat boucle son budget à coups de bouts de ficelle et surtout en empruntant aux banques étrangères pour pouvoir payer ses fonctionnaires à compter d'octobre de chaque année.

C'est pourquoi nous ne cracherons pas sur cette indemnité.

Frédéric Eleuche

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

Des précisions pour les A.A.E.

L'on sait que les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont depuis **le décret du 17 octobre 2011** des fonctionnaires interministériels appelés désormais attachés d'administration de l'État (A.A.E.). Ce décret est d'ailleurs leur décret statutaire.

L'article 24 de ce décret déjà modifié le 30 septembre 2013 définit les dispositions permettant d'accéder au grade de hors classe, nouveau grade ainsi créé. Les attachés candidats à ce grade doivent avoir atteint le 6^e échelon de leur grade. En outre, ils doivent justifier de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 (821 net) ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (783 net).

Un arrêté du 30 septembre 2013 a défini les fonctions en question : chef de bureau, chef d'une structure chargée d'assumer la gestion des affaires générales d'un secrétariat général, chef de bureau d'un cabinet ministériel, chef d'un projet, chargé de mission.

Mais un nouvel arrêté du 16 mai 2014 est venu fixer la liste des fonctions

spécifiques. Par exemple, elles peuvent être celles de

- chef de mission dans l'administration centrale,
- ou
- dans les services déconcentrés toutes les fonctions de trois niveaux inférieures à celle du recteur dans les rectorats,
- ou
- dans les E.P.L.E. adjoint gestionnaire exerçant les fonctions d'agent comptable chargé d'au moins trois établissements ou chargés de deux établissements dont l'un est classé en 4^e catégorie ou en 4^e exceptionnelle,
- ou
- adjoint gestionnaire exerçant les fonctions autres que celles d'agent comptable et participant à la gestion d'un établissement classé en 4^e catégorie ou en 4^e exceptionnelle,
- ou
- encore agent comptable dans les groupements d'établissements (GRE-TA) dont le budget est égal ou supérieur à 2,5 millions d'euros
- ou
- encore dans les groupements d'intérêt public (GIP FCIP) dont le budget est supérieur ou égal à 2,5 millions d'euros,
- ou
- encore toutes les fonctions de deux niveaux au plus inférieures à celles du directeur auprès du service inter académique des examens et concours. ■

Concours interne des attachés

Comme l'on sait, les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont été rebaptisés récemment AAE, c'est-à-dire attachés d'administration de l'État.

Le « Journal officiel » du 24 juin 2014 a publié un arrêté qui fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement de ces attachés et pour cela, il a abrogé le précédent arrêté qui datait du 2 décembre 2009.

Qu'en est-il désormais ?

Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve écrite (coefficient 3) de 4 heures demande de rédiger classiquement à partir d'un dossier de vingt pages maximum une note qui permette de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat et comment il sait dégager des solutions appropriées. La note est sur 20, mais toute note inférieure à 8 est éliminatoire ! La copie est corrigée par deux personnes.

L'épreuve orale (coefficient 4) consiste tout aussi classiquement en un entretien avec le jury qui permette d'apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles et de reconnaître ses acquis de l'expérience. L'entretien commence par cinq minutes de présentation sur son expérience professionnelle, et se continue par trente minutes permettant de répondre à des questions sur les connaissances administratives générales. Ces trente minutes s'appuient sur le dossier qu'aura fourni le candidat sur les acquis professionnels.

La liste des admis est établie par ordre de mérite !

Bref, tout candidat actuel au baccalauréat risquerait de s'étrangler à la lecture d'un tel arrêté. ■

Élections dans la Fonction publique

Pour les élections professionnelles de décembre 2014, votez et faites voter vos proches pour les listes présentées par la FGAF dans la fonction publique hospitalière (UFAS) et territoriale (SAFPT), pour l'Institut de Veille Sanitaire (SNAPI), mais aussi aux CTM des Ministères de l'Agriculture et de l'Écologie (Alliance du Trèfle), des Finances (FGAF Finances), de l'Intérieur (CAP Police nationale), de la Culture (FAC), de la Justice (SPS), de l'Enseignement Supérieur (SNALC+Splen-Sup), des services du Premier Ministre (SAPPM) et bien sûr du Ministère de l'Éducation nationale (SNALC+SNE) sans oublier pour l'enseignement privé sous contrat le CCMMEP (SNALC) et pour l'AEFE (SNALC+SNE).

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2014



SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur



**VALORISER
NOS MÉTIERS**



**INVENTER UN
SYSTÈME EFFICACE**



**PROTÉGER
CHACUN
D'ENTRE NOUS**

**POUR TRAVAILLER EN PAIX
VOTEZ SNALC - FGAF**

VALORISER

C'est rendre toute sa valeur au travail.

Trop de collègues ont le sentiment que leur travail n'est pas reconnu : leur candidature sur les listes d'aptitude se perd « dans la nature » sans que des explications satisfaisantes leur soient fournies.

Le pourcentage de promotions possibles est trop insuffisant ainsi que le nombre de postes ouverts aux concours externes et internes.



INVENTER

C'est ouvrir les possibilités de formation pour faciliter les promotions et la préparation des concours. En particulier, nous demandons que les candidats aux formations ne soient pas barrés à la dernière minute sous prétexte que le travail quotidien n'attend pas.

C'est aussi faire corriger systématiquement les copies et interroger les candidats admissibles par des fonctionnaires convoqués d'autres académies. Nous savons que ces modalités seraient plus coûteuses mais elles rassureront les candidats et mettront fin à tous les soupçons.



PROTÉGER

Le SNALC-FGAF a la réputation de s'occuper individuellement des collègues qui font appel à lui pour les aider et les soutenir dans leurs démarches ou dans leurs problèmes.

Tous ceux qui se sont adressés à lui peuvent en témoigner.

C'est notre vocation et notre fierté.



**DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2014,
C'EST VOTRE VOIX QUI PERMETTRA AU SNALC-FGAF
DE FAIRE ENTENDRE VOS IDÉES.**

► Valoriser nos métiers et nos carrières

Pour le SNALC-FGAF, c'est exercer notre vigilance pour que les stages de formation soient effectivement obtenus par les intéressés et non reportés ou annulés sous prétexte d'un travail plus urgent à entamer ou à terminer

Pour le SNALC-FGAF, c'est exercer notre vigilance et multiplier nos démarches pour que le futur nouveau statut de la fonction publique permette vraiment l'épanouissement des collègues au lieu de les soumettre à une surveillance tatillonne encore plus sévère

► Inventer de meilleures conditions de travail

Pour le SNALC-FGAF, c'est demander et obtenir que les corrections et les oraux de concours soient faits par des intervenants extérieurs à l'académie

Pour le SNALC-FGAF, c'est obtenir que les commissions propres aux services académiques se réunissent plus sou-

vent et que la transparence relative à la future indemnité de fonctionnement, de suivi et d'exécution (I.F.S.E.) destinée à remplacer les I.A.T. et la P.F.R. soit complète

► Protéger les personnels

Le SNALC vous tient informé: vous pouvez consulter ses réactions à l'actualité de l'Education nationale sur son [SITE](#), ses [PUBLICATIONS](#), ses [GUIDES](#) catégoriels, ses [LETTRES](#) électroniques.

Surtout, vous pouvez être très rapidement aidé, conseillé grâce aux messages électroniques qu'il vous envoie dès que vous posez une question sur votre métier, vos obligations de service, vos droits et ...votre retraite.

Présent au Conseil Supérieur de l'Education, le SNALC intervient pour protéger la profession, et apporte aux collègues sur le terrain, grâce à son partenariat avec la GMF, un soutien concret contre toute forme de harcèlement ou de violence.

Frédéric ELEUCHE

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

Élection à la Commission Administrative Paritaire Nationale Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Élections professionnelles 2014
10 titulaires - 10 suppléants



Liste présentée par le SNALC-FGAF

Syndicat National des Lycées et Collèges, affilié à la Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale et à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

CLASSE NORMALE

1	Mme	GIORDANO	Pascale	SAENES CN	RECTORAT DE NICE	006
2	Mme	CANARELLI	Marie	SAENES CN	COLLEGE PARC IMPERIAL NICE	006
3	M.	BONTOUX	Stéphane	SAENES CN	COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE CLUSES	074
4	Mme	ISNARD	Nolwenn	SAENES CN	RECTORAT DE NICE	006
5	Mme	MORETTI	Marie-Noëlle	SAENES CN	LYCÉE DE BALAGNE ILE ROUSSE	620
6	Mme	MONGUILLON	Anne Marie	SAENES CN	LYCEE FELIX MAYER CREUTZWALD	057
7	Mme	PFEIFFER	Marie Thérèse	SAENES CN	COLLEGE ALBERT CAMUS FREYMING-MERLEBACH	057
8	Mme	HALAS	Marinette	SAENES CN	LYCÉE GIRAULT DE BORNEL EXCIDEUIL	024

Élection à la Commission Administrative Paritaire Nationale Adjoints Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Élections professionnelles 2014
15 titulaires - 15 suppléants



Écoles ► Collèges ► Lycées ► Supérieur

Liste présentée par le **SNALC-FGAF**

*Syndicat National des Lycées et Collèges, affilié à la Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale
et à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires*

PRINCIPAUX DE PREMIERE CLASSE

1	Mme	SKRZYPCZAK	Danielle	ADJAENES PR C1	COLLEGE LA SINE VENCE	006
2	M.	COQUIN	Georges	ADJAENES PR C1	RECTORAT POINTE A PITRE	971
3	Mme	VIDY	Sabine	ADJAENES PR C1	COLLEGE FABRE RODEZ	012
4	Mme	BAUMGERTENER	Joëlle	ADJAENES PR C1	COLLEGE LA SINE VENCE	006
5	Mme	TIBERINO	Brigitte	ADJAENES PR C1	COLLEGE LA FONTONNE ANTIBES	006
6	Mme	BOUCHAIN	Lydie	ADJAENES PR C1	COLLEGE CLEMENCEAU MANTES LA JOLIE	078
7	Mme	ROUSSE	Josiane	ADJAENES PR C1	COLLEGE ALPHONSE KARR SAINT RAPHAEL	083
8	Mme	PRZYBYL	Sylvie	ADJAENES PR C1	LYCEE FELIX MAYER CREUTZWALD	057

PRINCIPAUX DE DEUXIEME CLASSE

1	Mme	BUHAGIAR	Christine	ADJAENES PR C2	RECTORAT DE NICE	006
2	M.	PREVOT	Pascal	ADJAENES PR C2	LYCEE PROFESSIONNEL E & N CASTERET SAINT GAUDENS	031
3	Mme	BEVACQUA	Josette	ADJAENES PR C2	COLLEGE SAINT-EXUPERY ST LAURENT DU VAR	006
4	Mme	LARSONNIER	Sandrine	ADJAENES PR C2	RECTORAT DE NICE	006
5	Mme	MACHERET	Valérie	ADJAENES PR C2	LYCEE ALBERT CALMETTE NICE	006
6	Mme	DUFOUR	Sophie	ADJAENES PR C2	CIO ETAT MERIGNAC TALENCE CEDEX	033
7	Mme	REVEL	Ghislaine	ADJAENES PR C2	COLLEGE THALASSA ERQUY	022
8	Mme	SERGEANT	Nathalie	ADJAENES PR C2	LYCEE CUVIER MONTBELIARD	025

PREMIERE CLASSE

1	Mme	TRUCHET	Myriam	ADJAENES CL 1	RECTORAT DE NICE	006
2	Mme	RECHT	Jacqueline	ADJAENES CL 1	RECTORAT DAFOR STRASBOURG	067
3	Mme	LAMBERTS	Nadine	ADJAENES CL 1	RECTORAT DAFOR STRASBOURG	067
4	Mme	MARTIN	Annie	ADJAENES CL 1	COLLEGE ALPHONSE KARR SAINT RAPHAEL	083
5	Mme	BARBOLOSI	Michelle	ADJAENES CL 1	COLLEGE DE BALEONE SARROLA - CARCOPINO	720
6	M.	BLONDEAU	William	ADJAENES CL 1	RECTORAT DE NICE	006
7	Mme	LATHUILLIERE	Véronique	ADJAENES CL 1	LYCEE CHARLES BAUDELAIRE CRAN GEVRIER	074
8	M.	MAIRE	Fabrice	ADJAENES CL 1	LYCEE CUVIER MONTBELIARD	025

Les futurs et actuels retraités : tout va très bien !

En 2000, le gouvernement a créé le Conseil d'orientation des retraites (C.O.R.) chargé d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Sur l'ensemble des questions de retraite (équilibre financier, montant des pensions, âge et durée d'assurance, redistribution, etc.), le COR élabore les éléments d'un diagnostic partagé et formule, le cas échéant, des propositions de nature à éclairer les choix en matière de politique des retraites.

Ce conseil existe toujours et publie régulièrement des rapports plus ou moins optimistes. **Apparemment, nos dirigeants ont estimé qu'il était insuffisant puisqu'ils ont fait promulguer l'article L. 114-4-2 du code de la sécurité sociale par la loi du 9 novembre 2010 qui a créé un « comité de pilotage des régimes de retraite », chargé de veiller au respect des objectifs du système de retraite par répartition et de rendre au gouvernement chaque année et au plus tard le 1^{er} juin, un avis sur la situation financière des régimes de retraite, sur les conditions dans lesquelles s'effectue le retour à l'équilibre du système de retraite à l'horizon 2018 et sur les perspectives financières au-delà de cette date.**

Mais ce comité de pilotage eut à peine le temps de voir le jour. **La loi sur les retraites du 14 janvier 2014 créa le « Comité de suivi des retraites »** Si l'on a bien entendu les déclarations officielles, **cette réforme des retraites a définitivement réglé la question de nos retraites. Nous avons prétendu le contraire. Qu'en est-il ?**

Le premier rapport rédigé par les cinq membres désignés le 27 juin 2014 est nettement plus pessimiste ! Il annonce

que l'équilibre financier ne sera pas atteint en 2020 contrairement à ce qui avait été annoncé, malgré la hausse des cotisations et le gel des pensions supérieures à 1 200 €, et surtout, il se pose des questions sur le régime de retraite des fonctionnaires. D'ailleurs, on se souvient que lors des discussions relatives à la réforme, cette question avait été soigneusement mise à l'écart sous prétexte que, comme on le sait, c'est l'État qui paie leurs retraites sur le budget général. Or, cette charge représente 37,4 milliards tirés du « compte d'affectation spéciale » : le taux de contribution de l'État sera porté à 78,28 % en 2015 contre 68,92 % en 2012 où il avait déjà augmenté de 18,69 % depuis 2006 !

Malgré sa prudence, le comité de suivi des retraites annonce que ce poids ne s'allègera qu'à compter de 2030. En attendant, il suggère d'aligner (encore une fois !) le régime des fonctionnaires sur celui des salariés du privé, en particulier dans le domaine des avantages familiaux versés aux parents de plus de trois enfants et des pensions de réversion.

Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement vient de recevoir une mauvaise nouvelle de plus ! **La Cour européenne de justice** qui siège à Luxembourg (qu'il ne faut pas confondre avec la cour européenne des droits de l'homme qui siège à Strasbourg) **vient de rappeler à la France qu'elle n'avait pas le droit de faire de différence entre les mères et les pères dans les avantages familiaux, ceci après le recours déposé en 2005 (!) par un agent hospitalier de Lyon.**

Ici, un petit rappel en arrière s'impose. Lors du vote de la loi sur les retraites du 21 août 2003, on avait annoncé que

désormais les pères et les mères de trois enfants et plus bénéficieraient des mêmes avantages. Cette égalité avait été exigée déjà par la même cour de justice de Luxembourg. Et l'on se souvient qu'un certain nombre de fonctionnaires, hommes, s'était empressé de prendre leur retraite car ils se doutaient que cet avantage coûteux ne durerait pas longtemps. **Certains de nos collègues se souviennent certainement du célèbre arrêt Greismar. En quoi ils ne se trompaient pas, car très vite, des décrets exigèrent un congé de deux mois par enfant pour pouvoir en profiter,** congé que les mères avaient eu forcément par leur congé de maternité, mais que les pères n'avaient pas « pensé » à prendre !

Or, c'est cette « discrimination indirecte » qui vient d'être de nouveau condamnée par la cour luxembourgeoise. L'on se pose donc la question de savoir au bout de combien de temps l'État finira par introduire cette disposition dans la loi.

Son application coûtera très cher au budget de l'État. Ne court-on pas le risque en ces temps de vaches maigres que le gouvernement abaisse les pensions des fonctionnaires pour faire face à cette nouvelle obligation et faire cesser cette « discrimination indirecte » ?

Pour finir, on doit souligner que, selon l'I.N.S.E.E., **les salaires des fonctionnaires de l'État ont réellement baissé en 2012 de 0,8 % alors qu'ils avaient déjà baissé de 0,1 % en 2011.**

Conclusion : tout va très bien, Madame la Marquise, si ce n'est que tout va de plus en plus mal. ■

Ce qu'ignorent beaucoup de retraités et de futurs retraités

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit expressément que les fonctionnaires bénéficient de l'action sociale, collective ou individuelle dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que dans « les situations difficiles ». Ils doivent toutefois participer à la dépense engagée. En application de cette loi, un décret du 6 janvier 2006 est venu préciser ces dispositions.

Enfin, un nouveau décret du 27 juillet 2012 a créé un dispositif d'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'État, destiné plus particulièrement à accompagner le risque de dépendance des personnes socialement fragilisées. Il comprend un plan d'action personnalisé et une aide à l'habitat et au cadre de vie : il s'agit de faciliter financièrement l'aménagement du logement. Bien entendu, l'aide est ouverte sous condition de ressources et la participation de l'État est modulée en fonction du montant des ressources de la personne concernée, de la composition du foyer fiscal et du type de prestation. L'aide est attribuée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Ce dernier décret annonçait la parution d'un arrêté interministériel qui fixerait le plafond annuel de l'aide ainsi que le taux de la participation de l'État.

C'est cet arrêté qui vient de paraître au « Journal officiel » du 10 juillet 2014. La dépense annuelle totale prise en compte pour un plan d'action sociale dans le cadre d'un plan d'action personnalisé est plafonnée à 3 000 €. La dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation est plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs. La dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en période de fragilité physique ou sociale est plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs.

Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :

- 3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 894 € pour une personne seule et 1 549 € pour un ménage ;
- 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 140 € pour une personne seule et 1 818 € pour un ménage ;
- 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 258 €

pour une personne seule et 1 921 € pour un ménage.

Pour le plan d'action personnalisé et l'aide habitat et cadre de vie, des tableaux précisent pour chaque cas la participation du retraité et la participation de l'État. Pour le plan d'action personnalisé, la participation de l'État peut aller de 90 % à 49 %. Pour le plan d'aide à l'habitat et du cadre de vie, elle va de 65 % à 37 %, tout cela en fonction des ressources mensuelles de la personne seule ou du ménage. ■

La Cour des Comptes nous en veut

Il fut un temps où les rapports de la Cour des Comptes restaient lettre morte, passé le moment plus ou moins long où la grande presse se gaussait de ses résultats et de ses recommandations.

Mais en ces temps douloureux où l'État cherche désespérément de l'argent, ces rapports ne font plus rire, mais plutôt grincer des dents.

Le récent rapport a même fait plus que cela : il a rendu très nerveux ceux qui l'ont lu. Qu'on en juge !

La Cour des Comptes préconise ni plus ni moins que le gel du point d'indice (mesure que le gouvernement a déjà scrupuleusement appliquée) mais aussi la « rénovation des grilles salariales ». Qu'on ne s'y trompe pas ! Cela veut dire pour elle le gel temporaire des avancements (mesure qui avait déjà été évoquée il y a quelques mois), le non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois départs à la retraite (mesure déjà prise du temps de la présidence de M. Sarkozy mais qu'on voit revenir sous la présidence de M. Hollande).

La mesure la plus emblématique préconisée est l'allongement de la durée de travail dans les administrations de deux jours et le rétablissement de la journée de carence.

Faire et défaire, c'est cela que l'on préconise de faire pour rétablir les finances de l'État !

Vigilance, plus que jamais !

Rentes de retraites : moins 30% !

Nous avons déjà alerté nos collègues sur le danger qui pèserait sur le sort de l'ancien C.R.E.F.

L'Union mutualiste retraite (U.M.R.) avait repris en 2001 le Complément de retraite de l'éducation nationale et de la fonction publique (C.R.E.F.) auquel il manquait la bagatelle de 1500 millions d'euros. Certains de nos collègues qui avaient fait confiance à cette mutuelle avaient perdu jusqu'à 17 % de leur mise et ils s'en souviennent encore douloureusement.

Or, cet ancien C.R.E.F. est dans l'impossibilité d'accumuler des réserves suffisantes à cause des taux d'intérêt très bas et donc d'une rentabilité très insuffisante.

En conséquence, l'U.M.R. va couper 30 % des rentes versées à plus de 100 000 anciens fonctionnaires.

Il paraît que c'est la dernière fois que les collègues qui avaient choisi cette mutuelle subiront une pareille ponction. C'est que le régime va passer d'ici la fin de l'année du régime habituel à celui de l'assurance-vie. Piètre consolation ! ■

Une future loi fondamentale relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Comme chacun le sait, les fonctionnaires ont connu depuis la Libération plusieurs lois relatives à leurs obligations et à leurs devoirs : celle de 1948, puis la fameuse ordonnance de février 1959 promulguée par le Général de Gaulle et enfin la loi du 13 juillet 1983 qui précéda le statut général de la fonction publique du 11 janvier 1984.

Le gouvernement de M. Ayrault avait présenté en juillet 2013 un nouveau projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. La principale nouveauté porte sur la déontologie, mais introduit également certaines valeurs telles que l'impartialité, la loyauté, la laïcité, la probité et le service de l'intérêt général. Etant donné les scandales que l'on a connus dans le monde politique, le projet de loi veut obliger les hauts fonctionnaires au moins des trois fonctions publiques à remplir une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour éviter les conflits d'intérêts.

Habituellement, lorsqu'un projet de loi est adopté en conseil des ministres, il vient en discussion devant l'assemblée nationale et le sénat dans les quelques semaines qui suivent. Or, une année entière est déjà passée et le projet de loi n'a toujours pas été mis en discussion, pas même dans les commissions spécialisées du parlement.

C'est que, depuis juillet 2013, la France a déjà changé deux fois de gouvernement ; le gouvernement a perdu les élections municipales et les élections européennes : l'atmosphère générale n'est plus du tout la même. Les déceptions se sont multipliées, le point d'indice gelé depuis juillet 2010 devait être « dégelé » au plus tard cette année ; finalement, on nous annonce maintenant qu'il ne dégèlera pas avant ...2017 ! Le pouvoir d'achat a officiellement baissé, les fonctionnaires sont furieux au point que le gouvernement essaie d'apaiser la grogne en donnant quelques compensations aux petites catégories : le relèvement indiciaire de février 2014 pour les catégories C et B et l'annonce d'un nouveau relèvement pour le 1er janvier 2015, l'attribution d'une prime exceptionnelle pour ces mêmes catégories d'ici décembre prochain.

Toutes ces raisons expliquent que la discussion du projet de loi qui devait marquer le trentième anniversaire du statut de 1984 sera probablement reportée à l'année 2015.

Mme Lebranchu, ministre de la fonction publique, a déjà précisé que cette discussion sera entièrement distincte des discussions relatives à « l'avenir de la fonction publique » qui portent sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. ■

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi (Vice-Pdt) - M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anestay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anestay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépage - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepage@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	M. Alexandre Froelicher - Tél 06.70.77.19.93 42, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble alexandre.froelicher@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble	M. Bernard Lévy Tél 06.45.16.55.25 - flo.ber@aliceadsl.fr	Mme Anne Mugnier a.mugnier.snalc@gmail.com Tél 06.13.63.89.46	M. Alexandre Froelicher (voir col. Président)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métaire - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10 , allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app' 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Rouanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapiés 66270 Le Soler - president.snalmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebou - Tél 06.84.28.78.02 coutrebou@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecachoirs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396 , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	SNALC - 6 , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fleloupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux snalcparissecretariat@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)
POITIERS	M. Toufik Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufik Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94	Mme Brigitte Ayala (voir col. Trésorier)
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme M. Houel - snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - snalc-strasbourg@snalc.fr	M. Laurent Marconini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann von der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brügge (voir col. Président)

FACILE 😊 ! Adhérez en ligne sur le site du SNALC (www.snalc.fr) par **CARTE BANCAIRE (paiement sécurisé et immédiat) :** plus de chèque à remplir, ni de courrier à envoyer, juste quelques clics et c'est fait 😊 !

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie d'environ 30 euros incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation



ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2014/2015 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjointes administratifs (Adjaenes), Personnels administratifs retraités	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
CLD, ATER, Professeurs RETRAITÉS	125 €
PEGC / CE EPS / Adjointes d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

CPE, Chefs d'établissement, Inspecteurs, Universitaires... nous contacter (info@snalc.fr)

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) : +

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

